



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.293  
30 janvier 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 293ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 22 mai 1996, à 15 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties ( suite )

Rapport initial du Zimbabwe

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16501 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20 .

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) ( suite )

Rapport initial du Zimbabwe (CRC/C/3/Add.35, CRC/C.12/WP.7)

1. Sur l'invitation de la Présidente, M. Stamps, Mme Manyawu, Mme Dhlembeu, Mme Musarurwa, Mme Msika, M. Maunganidze, Mme Ndaona et M. Chikorowondo (Zimbabwe) prennent place à la table du Comité .
2. M. STAMPS (Zimbabwe) dit que la Commission interministérielle des droits de l'homme et du droit international créée en 1993 a participé à l'établissement du rapport initial présenté par le Zimbabwe (CRC/C/3/Add.35). La Commission a été créée aux fins de recenser les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Zimbabwe n'a pas encore ratifiés et de formuler des recommandations au sujet de leur ratification, de veiller à l'incorporation dans la législation nationale des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés et de s'assurer que le Zimbabwe satisfait aux obligations de présenter des rapports qu'il a contractées au titre de ces instruments, de contrôler en permanence la bonne application par le gouvernement des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Zimbabwe est partie et d'informer les ministères des obligations du pays en vertu de ces instruments.
3. M. Stamps rappelle que le Gouvernement zimbabwéen a répondu par écrit aux questions du Groupe de travail de présession du Comité des droits de l'enfant et promet qu'un texte propre auquel seront apportées quelques corrections et additions sera diffusé en temps voulu.
4. M. HAMMARBERG demande des éclaircissements sur les fonctions des divers organismes mentionnés dans le rapport. Il aimerait savoir en particulier quel est l'organisme responsable de la coordination et du contrôle de l'application de la Convention.
5. Mme SANTOS PAIS note que le Comité dispose d'informations sur la situation au Zimbabwe qui proviennent non seulement du rapport, mais aussi du voyage effectué dans ce pays par ses propres membres deux ans auparavant. Le fait que près de la moitié de la population a moins de 15 ans et que 70 % des habitants vivent dans les zones rurales revêt une importance particulière au regard des politiques concernant les enfants. La réforme économique s'inscrit dans un contexte de grande diversité culturelle et de solides traditions. Dans le rapport qu'il a présenté, le Zimbabwe expose honnêtement la situation et fait son autocritique, mais reste vague sur les moyens de traiter les problèmes constatés, s'agissant par exemple de coordonner l'application de la Convention ou d'aiguiller les ressources vers les zones rurales.
6. Mme EUFEMIO demande des éclaircissements sur le rôle précis du Ministère de la santé et de la protection de l'enfance dans l'application de la Convention, ainsi que sur le partage de la responsabilité de cette application avec les organisations non gouvernementales et autres départements ministériels compétents. Elle présume que le Programme national d'action en faveur des enfants se limite aux secteurs de l'éducation et de la santé et demande, si tel est le cas, comment il serait possible de l'élargir à d'autres

aspects de la Convention, par exemple les droits civils ou les droits des enfants en situation particulièrement difficile.

7. Elle aimerait également savoir jusqu'à quel point les données recueillies concernant les violences sexuelles envers des enfants ont été utilisées, abstraction faite de l'établissement d'une série d'indicateurs.

8. M. STAMPS (Zimbabwe) dit que les réponses à de nombreuses questions du Comité, y compris le coût des mesures individuelles en vue d'améliorer les droits de l'enfant, figurent dans le Programme national d'action en faveur des enfants.

9. Dans le cadre du régime parlementaire institué au Zimbabwe, plusieurs ministères participent au contrôle des activités, encore que le contrôle au sens large relève du Conseil des ministres, qui peut rappeler un ministre à l'ordre si celui-ci a fait preuve de négligence dans l'application des politiques relatives aux enfants. Le ministère qui occupe une position centrale pour le contrôle de l'application du Programme national d'action et de la Convention est celui de la santé et de la protection de l'enfance, qui assure la liaison avec d'autres ministères compétents afin qu'il soit possible de dresser un tableau d'ensemble. C'est l'un des fonctionnaires de ce ministère, chargé de compiler les rapports en provenance d'autres ministères, qui a en fait établi le rapport présenté au Comité.

10. Mme MUSARURWA (Zimbabwe) dit que le Secrétariat du Ministère de la santé et de la protection de l'enfance a recensé dans chaque ministère des points de coordination nationaux à qui sera confiée la tâche de contrôler l'application de la Convention et du Programme national d'action selon leur mandat particulier.

11. M. STAMPS (Zimbabwe) dit que le Parlement a reçu un rapport annuel exposant les progrès réalisés dans l'application de toutes les conventions internationales auxquelles le Zimbabwe est partie. Les organisations non gouvernementales accomplissent un précieux travail en complétant les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la situation des enfants et en les faisant mieux connaître, comme dans le cas des enfants travaillant sur des exploitations agricoles commerciales.

12. S'agissant de la question relative aux recherches menées sur le problème des violences sexuelles envers des enfants, les faits observés font apparaître une absence de sensibilité dans la façon dont la police et les tribunaux traitent les enfants, en particulier pendant les contre-interrogatoires. Des mesures ont déjà été prises afin de réduire au minimum les traumatismes causés chez les enfants et les femmes par leur comparution devant un tribunal. Des cours ont été organisés pour que les membres de la police apprennent à s'occuper des enfants en général mais, de façon plus particulière, de ceux qui ont été victimes de sévices ou de viol. On prête également attention au sort des enfants qui vivent en prison avec leurs mères condamnées à des peines d'emprisonnement, mais il reste encore beaucoup à faire. Tout aussi préoccupant est le nouveau problème posé par les enfants des rues, dont certains ont été encouragés par leurs familles à quitter leur foyer et à se débrouiller seuls parce qu'elles n'avaient plus les moyens de subvenir à leurs besoins.

13. M. HAMMARBERG demande de nouveaux éclaircissements au sujet des attributions et responsabilités du Ministère de la santé et de la protection de l'enfance ainsi que du Ministère des services publics, du travail et de la protection sociale, qui semblent également jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de l'application du Programme national d'action et de la Convention. La décision de présenter un rapport annuel au Conseil des ministres est digne d'éloges. Il semble, d'après l'exposé oral, que les mesures mentionnées dans le chapitre VI du rapport (CRC/C/3/Add.35) font maintenant partie intégrante de la politique gouvernementale. Il serait bon d'en avoir confirmation.

14. Toujours au sujet du contrôle, M. Hammarberg demande jusqu'à quel point l'Office de l'Ombudsman peut être saisi des questions concernant des enfants et s'il reçoit des ressources suffisantes pour pouvoir contrôler l'application de la Convention et le statut des droits de l'enfant.

15. Mme SANTOS PAIS dit que la coordination joue un rôle déterminant dans la promotion des droits de l'enfant, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il est indispensable que les décideurs soient en mesure de considérer une situation donnée dans son ensemble, de préférence sur la base de données complètes, afin qu'ils puissent adapter leurs politiques aux besoins. Un système efficace de collecte des données revêt une importance particulière dans un pays comme le Zimbabwe, dont 70 % de la population vit dans les zones rurales où il a de tout temps été difficile d'effectuer des contrôles. En second lieu, même s'il est indiqué dans le rapport que la législation porte sur tous les domaines des droits de l'enfant en principe, il est impossible, sans informations fiables et coordonnées en retour, de dire si cette législation est ou non effectivement appliquée dans la pratique.

16. Il convient de se féliciter des efforts déployés par le Zimbabwe pour soulager la pauvreté. Toutefois le rapport signale que les catégories de population à revenu relativement faible, en particulier dans les zones rurales, se trouvent encore désavantagées et ont un accès limité aux services de santé et d'éducation. Comment, donc, serait-il possible d'améliorer le système existant afin que les ressources soient utilisées judicieusement pour aider les enfants ? Le gouvernement donne-t-il aux besoins des enfants la priorité recommandée au Sommet mondial pour les enfants ? Comment s'efforce-t-il de donner aux enfants des zones rurales les mêmes possibilités qu'à ceux des villes ?

17. Mlle MASON demande si le gouvernement a envisagé de désigner, pour les enfants, un ombudsman qui traiterait toutes les questions concrètement liées aux droits de l'enfant ainsi que celles qui ne relèvent pas actuellement du mandat de l'Ombudsman tel qu'il est exposé aux paragraphes 54 à 58 du document de base (HRI/CORE/1/Add.55).

18. Mme EUFEMIO demande si les autorités locales interviennent dans l'application de la Convention, et si les jeunes participent de façon systématique à son application au niveau communautaire. Par ailleurs, est-il possible d'appliquer, pour la surveillance et le dépistage précoce de la violence envers les enfants, par exemple, un système analogue au système intracommunautaire de surveillance de la nutrition ?

19. Mme KARP demande si des statistiques de la situation économique ont été établies depuis que le rapport initial a été rédigé; si tel est le cas, quelles en ont été les retombées sur le programme destiné à soulager la pauvreté ? Elle aimerait également avoir des éclaircissements sur la teneur du programme et sur les changements qui lui auraient été éventuellement apportés pour qu'il profite aux catégories les plus vulnérables de la population. Elle se demande si le Programme national d'action en faveur des enfants a été mis en place à la faveur d'une politique coordonnée associant tous les ministères du gouvernement, et de quelle façon les ressources ont été allouées.

20. Mme MSIKA (Zimbabwe) précise que l'Office de l'Ombudsman est chargé d'étudier tous les cas éventuels de mauvaise gestion de la part des fonctionnaires de l'Etat. Le gouvernement envisage d'étendre la compétence de l'Office aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme en général, mais il n'en est pas encore, et de loin, à prendre une décision ferme.

21. Mme MUSARURWA (Zimbabwe) dit que la coordination des travaux concernant le problème de la violence sexuelle envers des enfants a été à l'origine d'une étude réalisée en consultation avec divers ministères et ONG. Un consensus s'est également dégagé concernant les changements à apporter dans les procédures de comparution d'enfants devant les tribunaux dans des procès pour violences sexuelles. Les réformes, largement soutenues par les agents de la force publique, devaient prendre effet en juin 1996. Le Ministère de la santé et de la protection de l'enfance a également envisagé de former des médecins à la prise en charge des cas de violence sexuelle envers des enfants et a cherché, avec le Ministère de l'éducation, les moyens de sensibiliser les collectivités locales aux droits des enfants et, en matière de sévices, d'aider les collectivités à établir une communication plus efficace avec leurs enfants.

22. M. STAMPS (Zimbabwe) rappelle que le Parlement des enfants est un lieu de rencontre propice à une meilleure prise de conscience des droits des enfants. Il a apprécié le niveau des débats et la compréhension dont ont fait preuve les délégués, qui sont élus par leurs pairs. La réunion annuelle du Parlement est le point culminant d'une année d'activité. Elle permet aux enfants d'être mieux informés sur le VIH/SIDA, par exemple, et d'en parler lorsqu'ils rentrent chez eux. Le Président pour 1994 a présenté le rapport du Zimbabwe à une réunion internationale sur le SIDA. Les crédits alloués pour la diffusion de l'information sont très limités et ne suffisent qu'à payer le salaire d'une seule personne dans son ministère, encore que d'autres fonctionnaires apportent leur appui. Le fait que tous les enfants soient inscrits à l'école facilite la tâche.

23. Mme DHLEMBEU (Zimbabwe) dit que l'on ne connaît pas toujours suffisamment la législation en vigueur. Le Forum pour la protection de l'enfance a donc pour tâche d'appliquer la législation et de coordonner les décisions prises par les antennes provinciales du Forum et par les ministères et organisations non gouvernementales. Le Département de la protection sociale assure la présidence du Forum dont les tâches de secrétariat sont effectuées par le Ministère de la santé. Le Forum a surtout pour but d'aider les enfants en difficulté. Certains problèmes peuvent être réglés par les guérisseurs traditionnels et les notables, mais d'autres sont confiés aux soins du Forum.

24. M. STAMPS (Zimbabwe) dit que l'on s'efforce d'apprendre à la police à faire preuve de plus de sensibilité lorsqu'elle a affaire aux enfants et à d'autres groupes défavorisés. L'espoir est moindre d'atteindre ce but parmi les forces armées, encore que l'on s'efforce d'en réduire les effectifs.

25. Le gouvernement a créé le Conseil zimbabwéen de la jeunesse dans le cadre duquel les jeunes peuvent débattre de diverses questions et étudier les évolutions. Dans ce contexte, il rend hommage au travail des Eglises qui jouent un rôle décisif en ce qui concerne la moralité et les comportements humains. Celui joué par les autorités locales revêt de plus en plus d'importance car une violation des droits de l'enfant appelle de toute évidence une intervention rapide. Il est devenu possible de réagir plus rapidement face à des problèmes locaux depuis les réformes car les maires ont cessé d'être de simples figurants pour devenir des exécutants. A cet égard, M. Stamps déplore que les chefs traditionnels attribuent à un manque de discipline ce qu'ils considèrent comme une baisse de la moralité chez les jeunes. Ils y voient une conséquence directe de la suppression de leurs propres pouvoirs et refusent donc de faire davantage pour leur venir en aide.

26. M. Stamps note que le Programme d'action pour soulager la pauvreté, qui est un prolongement du Programme de secours aux victimes de la sécheresse, a été mis au point. Les droits à payer pour les soins de santé primaires ont été supprimés, quel que soit le revenu de la famille, et le traitement des enfants est devenu de ce fait plus précis. Il faut davantage de fonds, en particulier pour s'attaquer aux problèmes posés par la tuberculose, le VIH/SIDA et les suites de la sécheresse, mais rien ne garantit que l'on parviendra à les réunir.

27. M. HAMMARBERG, qui rend hommage au Zimbabwe pour l'honnêteté dont il fait preuve au sujet de ses difficultés financières, fait observer qu'au regard des critères de l'UNICEF les fonds alloués par le Zimbabwe en faveur des enfants sont relativement élevés. Cela dit, comme il faut encore y ajouter les secours au titre de la sécheresse et le service de la dette, la situation financière du pays est manifestement précaire, et il est difficile au Comité de faire des recommandations, d'autant plus que le Zimbabwe semble parfaitement conscient de ses problèmes. M. Hammarberg se demande s'il serait possible de réserver pour les enfants une plus grande partie de l'aide reçue de l'étranger, ce qui serait bon en soi et de surcroît logique sur le plan économique. Il a également suggéré de créer un service distinct qui traiterait tout ce qui concerne les enfants et dont le personnel aurait des connaissances spécialisées en la matière. Cela vaudrait peut-être mieux que de désigner un ombudsman dont les fonctions se limitent aux questions juridiques.

28. Mlle MASON note que le Zimbabwe applique plusieurs formes différentes de droit, chapeautées par la Constitution. Elle demande s'il existe entre elles une hiérarchie, abstraction faite de la Constitution, et comment se résout un conflit entre le droit traditionnel et les autres formes de droit, considérant en particulier la diminution du pouvoir des chefs.

29. Mme SANTOS PAIS se félicite de la désignation envisagée d'un ombudsman, dès lors en particulier qu'il aura notamment pour tâche de contrôler la police, qui ne peut actuellement faire l'objet d'un examen en cas d'infraction. Elle félicite le Zimbabwe de son action en matière de coordination, comme en témoigne la façon dont il a traité la question de

la violence sexuelle. Elle pense néanmoins qu'il serait peut-être utile de procéder de façon plus méthodique.

30. Des initiatives telles que la création du Conseil zimbabwéen de la jeunesse et la mise en place du programme de lutte contre le SIDA sont remarquables et Mme Santos País regrette seulement que le rapport ne les mettent pas davantage en valeur car elles méritent d'être connues et imitées par le reste du monde. Le Zimbabwe ne doit cependant pas perdre de vue qu'il est indispensable de poursuivre l'éducation des adultes - membres de la police, hommes de loi et autres - pour lesquels l'enseignement des droits de l'enfant pourrait faire partie intégrante du programme d'études au lieu de faire l'objet de cours sporadiques. Enfin, elle voudrait avoir l'assurance que la législation va être soumise à un examen global afin de vérifier l'absence de discrimination dans quelque domaine que ce soit, qu'il s'agisse de traitement médical, de l'égalité devant la loi ou de l'égalité de l'autorité des deux parents.

31. M. STAMPS (Zimbabwe) rappelle que les organisations non gouvernementales prolifèrent depuis peu dans son pays, en particulier celles qui s'intéressent directement aux femmes, et cela pour des raisons compréhensibles. Il est difficile d'en coordonner ou d'en suivre les activités, et il arrive parfois qu'elles utilisent mal les ressources dont elles disposent. L'une d'elles, la Street Kids in Action, a opté pour le voyeurisme, présentant une image négative de l'Afrique en encourageant des enfants des rues à se livrer, pour les besoins de la caméra, à certains excès, par exemple l'abus des drogues, qui ne leur sont pas coutumiers. Il est lui aussi tout à fait convaincu que l'institutionnalisation des relations entre le gouvernement et de nombreuses ONG sera bénéfique. Quant à la proposition de créer un ministère pour les enfants, il considère qu'au vu de la situation, ce sont les dispositions actuelles qui conviennent le mieux, à savoir que le fonctionnaire dont relèvent toutes les questions concernant les enfants peut faire appel à l'ensemble du personnel du ministère, le cas échéant. Le risque est d'utiliser du capital humain sans pour autant obtenir le résultat souhaité. C'est le cas par exemple du Ministère de l'environnement et du tourisme qui a été créé dans l'enthousiasme mais qui a vu son budget se réduire, le résultat étant que 95 % dudit budget sont utilisés pour le paiement des salaires; il ne reste alors que 5 % pour les matériels.

32. En tant que membre de la Commission ministérielle sur la législation, il a été en mesure d'aborder un certain nombre de points concernant la protection de l'enfance. Par exemple il n'est plus possible maintenant de ne pas vacciner un enfant pour la simple raison que l'un des parents s'y oppose. Cela est important étant donné que le Gouvernement zimbabwéen a pratiquement éliminé un certain nombre de maladies de l'enfance. C'est ce type d'interaction entre membres du Conseil des ministres qui produit des résultats.

33. A la différence des autres sécheresses que le pays a connues, les pluies se sont arrêtées prématurément lors de celle qui s'est produite tout récemment. Jusqu'alors les plantations avaient très bien poussé et l'on pensait obtenir une récolte relativement bonne. Cela dit, le maïs, dont la fertilisation dépend de l'humidité atmosphérique, peut donner de bons rendements même si la pluie s'est arrêtée. En cette occasion, les pluies ont cessé de tomber à un moment crucial et les plantations ont périclité. La réorientation des ressources qu'il a fallu de ce fait utiliser pour acheter

des céréales a entraîné des restrictions budgétaires pour tous les ministères, en particulier celui de la santé et de l'éducation, où les crédits alloués par habitant ont diminué de 39 % en valeur réelle au cours des cinq dernières années.

34. Il existe une sorte de hiérarchie juridique allant des tribunaux communautaires ou de village à ceux présidés par les chefs puis aux "magistrates courts". De façon générale, les questions relevant par exemple du droit de la famille sont traitées par les tribunaux communautaires tandis que celles concernant le droit des biens le seront plus vraisemblablement par les tribunaux traditionnels. Le Gouvernement zimbabwéen est en train de mettre en place des tribunaux des petits litiges, ce qui permettra de réduire le coût des actions portant sur de petits montants. Il sera nécessaire d'étudier plus avant le conflit entre le droit traditionnel et le droit classique. Il a été difficile pour les chefs de s'adapter à la disparition d'un certain nombre de leurs pouvoirs et il est envisagé de leur en restituer une partie, en particulier le contrôle des terres, ce qui les rendrait responsables de la protection de l'environnement.

35. Une formation aux droits de l'enfant est dispensée aux hommes de loi, en particulier ceux chargés de la défense, et aux enseignants ainsi qu'aux membres de la police. Tout en reconnaissant le dilemme posé sur le plan moral par l'augmentation de la production de tabac, M. Stamps rappelle que celui-ci est le seul produit qui, en Afrique, a conservé sa valeur relative; sa production a fourni des recettes considérables.

36. L'armée zimbabwéenne fait actuellement l'objet d'une réduction et les effectifs qui subsistent sont de plus en plus utilisés pour des opérations de maintien de la paix dans les pays voisins, ce qui produit des recettes supplémentaires.

37. Le service de la dette, l'un des principaux problèmes du Zimbabwe, absorbe actuellement 31 % du budget ordinaire global, ce qui limite les ressources disponibles pour les investissements dans des projets de développement des équipements, sans lesquels les réformes économiques n'ont aucun sens. Malgré toutes les difficultés, la proportion du PIB utilisée par le gouvernement a cependant été ramenée de 53 à 40 % depuis 1989.

38. Mme SANTOS PAIS dit avoir l'impression que l'article 5 de la Convention n'est pas totalement respecté, s'agissant en particulier de l'orientation et des conseils parentaux appropriés. Il est nécessaire que cette orientation et ces conseils aillent de pair avec une autonomie croissante en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant.

39. Quant à la question du mariage, Mme Santos País se déclare quelque peu désorientée par l'existence de différents systèmes juridiques. En droit coutumier, les garçons peuvent se marier à l'âge de 14 ans et les filles à l'âge de 12 ans, alors qu'en application de la loi sur les mariages les garçons le peuvent à l'âge de 18 ans et les filles à l'âge de 15 ans; la loi sur les mariages africains autorise les filles à se marier à l'âge de 12 ans et n'impose pas de limite d'âge précise pour les garçons. Mme Santos País a cru comprendre que le droit coutumier ne s'applique qu'aux sociétés traditionnelles et représente donc un système juridique fondé sur la race; il ne semble pas que ce soit l'idéal. Elle aimerait savoir comment le

Gouvernement zimbabwéen pourrait être encouragé à imposer un âge légal unique du mariage, celui de 18 ans. Le fait que la Convention ne fasse pas mention du mariage est éloquent et dénote que celui-ci ne convient probablement pas pour des enfants de moins de 18 ans.

40. Mme KARP aimerait connaître les raisons qui ont conduit le gouvernement à décider de ne pas imposer d'âge légal au mariage. Elle aimerait également connaître les dispositions prises par le gouvernement pour interdire les mariages précoces.

41. Mlle MASON rappelle qu'en vertu de la loi relative à l'âge légal de la majorité, un enfant a, par définition, moins de 18 ans. Cela crée une situation anormale. Elle aimerait savoir comment de telles personnes sont considérées en droit.

42. M. STAMPS (Zimbabwe) dit que les personnes âgées de moins de 18 ans sont considérées comme des mineurs.

La séance est levée à 18 heures .

-----